DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE CANTON DE DOURDAN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU11 JUIN 2016

L'An deux mil seize le **onze juin** à 9 H 00, les membres du conseil municipal légalement convoqués le 7 juin 2016 se sont réunis sous la présidence de Madame Dany BOYER, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités cidessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions lors des élections du 5 juin 2016.

Présent(s): Mmes, MM. Dany BOYER, Roger COTTIN, Joëlle MICHEL, François RAYNAL, Frédérique LAVAILL, Cédric PONTET, Véronique PAVIA, Raphaël LAIGNEL, Dominique LOUBOUTIN, Florent HAMLIN, Nadine PORRETTA, Mickaël COLAS, Christine MERLE, Gérard GUYOT, Muriel TRICONNET, David POTTIN, Franck DESSEROUER, Olivier THEROND.

Absent(s) excusé(s): Mme Karima DUCROT (procuration pour Monsieur Franck DESSEROUER)

Absent(s):/

A été élu (e) secrétaire : Mme Frédérique LAVAILL

La séance est ouverte à 9 H 00.

Élection du Maire

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Monsieur Roger COTTIN, a pris la présidence de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT). Il a été procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré dix-neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Madame BOYER Dany a fait acte de candidature.

Le Président de la séance M. Roger COTTIN invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : 3
- Suffrages exprimés : 16
- Majorité absolue : 9

Madame Dany BOYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée élue.

Madame Dany BOYER est proclamée Maire et immédiatement installée.

Pour: 16 Contre:/

Abstention: 3 blancs (FD, KD, OT)

Création du nombre de poste d'adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

Pour: 19 Contre: / Abstention: /

Élection des adjoints

Le Maire, Madame Dany BOYER propose de procéder à l'élection des adjoints.

Madame le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

- Monsieur Roger COTTIN a fait acte de candidature
- Madame Joëlle MICHEL a fait acte de candidature
- Monsieur Mickaël COLAS a fait acte de candidature
- Madame Véronique PAVIA a fait acte de candidature

Le Maire Mme Dany BOYER invite à procéder au premier tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins à déduire (blancs et nuls) : /
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Monsieur Roger COTTIN, Madame Joëlle MICHEL, Monsieur Mickaël COLAS et Madame Véronique PAVIA ont obtenu la majorité absolue des suffrages et sont déclarés élus.

Monsieur Roger COTTIN est proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Madame Joëlle MICHEL est proclamée second adjoint et immédiatement installée.

Monsieur Mickaël COLAS est proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

Madame Véronique PAVIA est proclamée quatrième adjoint et immédiatement installée.

Pour: 19 Contre: / Abstention: /

Fixation du niveau des indemnités des membres du Conseil Municipal

Vu les articles L.2123-17 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Fixe l'indemnité de Madame Dany BOYER, Maire de la Commune d'ANGERVILLIERS, pour l'exercice de ses fonctions, à raison de 41 % de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 1 558.60 € brut par mois à compter du 11 juin 2016;

Fixe l'indemnité de MM et MMES Roger COTTIN, Joëlle MICHEL, Mickaël COLAS, Véronique PAVIA pour l'exercice de leurs fonctions d'adjoints à Madame le Maire, à raison de 14.5 % de l'indice 1015 de la fonction publique à savoir 551.21 € brut par mois à compter du 11 juin 2016 ;

Fixe l'indemnité de Messieurs Cédric PONTET, Gérard GUYOT, Conseillers municipaux pour l'exercice de leur fonction de conseiller municipal délégué à raison de 5 % de l'indice 1015 de la fonction publique, à savoir 190.07 € brut par mois à compter du 11 juin 2016 ;

Prend acte que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe de récapitulation de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

Pour: 19 Contre: / Abstention: / Monsieur DESSEROUER a demandé à Madame le Maire s'il pouvait connaître les délégations données à chaque adjoint. Madame le Maire a répondu que ce sujet était encore en réflexion.

La séance est levée à 9 H 17.

Angervilliers, le 13 juin 2016

Le Maire, **Dany BOYER**